



PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

LE 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à 18h, le Conseil municipal de la commune de LA DOUZE s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sur convocation en date du 1^{er} juin deux mille vingt-six, et sous la présidence de Mme Sylvie MAGNANOU, Maire.

Membres du Conseil municipal :

Présents : Mesdames : Sylvie MAGNANOU, Élodie DURIEUX, Carine VERGNAUD, Florence HOPCHET, Marie-Paule CŒURDEVEY, Diane DE SOUSA FERREIRA, Céline MEGE,

Messieurs : Thierry GALLIEN, Gérard SANCHEZ, Vincent PLANCHAT, Olivier HAU, Cyril DAIME, Yann MARQUE.

Excusés : Mme Colline MIESZALA et M. Kévin RAYNAUD.

Ordre du jour

- 2026-040 Nomination du secrétaire de séance.
- 2026-041 Approbation du procès-verbal de la séance du 18 mai 2026.
- 2026-42 Élection des délégués des Conseils municipaux « grands électeurs » en vue des élections sénatoriales.
- 2026-043 Bail pour la location de locaux à l'association Expression Libre.
- 2026-044 Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement.
- 2026-045 et 2026-046 Adhésion au programme AMELIA et désignation de l'élus référent.
- 2026-047 Convention de partenariat pour le dispositif « Séniors à nous la forme ».
- Questions diverses.

2026-040 NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Mme Carine VERGNAUD se propose pour la fonction de secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner Mme Carine VERGNAUD secrétaire de séance.

2026-041 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 MAI 2026.

Mme le maire demande aux élus s'ils souhaitent apporter des observations au compte rendu de la séance du Conseil municipal du 18 mai 2026.

Aucune observation n'est apportée au compte rendu de la séance du Conseil municipal du 18 mai 2026, lequel est adopté, à l'unanimité.

2026-042 ELECTION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX « GRANDS ELECTEURS » EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES.

Mme le maire expose que le Conseil municipal doit procéder à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants, en application

- Des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral.
- Du décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs.
- De la circulaire ministérielle INTP2611651C du 6 mai 2026 sur la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux.

Mise en place du bureau électoral

En application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire, ou son remplaçant, et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

- Mme Marie-Paule CŒURDEVEY .
- M. Olivier HAU.
- Mme Diane DE SOUSA FERREIRA .
- M. Cyril DAIME.

Mode de scrutin

En application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Les délégués et les suppléants sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal.

Conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal de LA DOUZE doit élire 3 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, Mme le maire constate qu'une liste de candidats a été déposée.

Liste déposée par Mme Sylvie MAGNANOU :

Candidats délégués titulaires :

- Mme Sylvie MAGNANOU
- M. Thierry GALLIEN
- Mme Carine VERGNAUD

Candidats délégués suppléants :

- M. Gérard SANCHEZ
- Mme Elodie DURIEUX
- M. Olivier HAU

Le vote a lieu au scrutin secret.

Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents et représentés	13
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	13
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	13

Proclamation des élus

NOM DU CANDIDAT	Suffrages obtenus	Mandat
Mme Sylvie MAGNANOU	13	Délégué titulaire
M. Thierry GALLIEN	13	Délégué titulaire
Mme Carine VERGNAUD	13	Délégué titulaire
M. Gérard SANCHEZ	13	Délégué suppléant
Mme Elodie DURIEUX	13	Délégué suppléant
M. Olivier HAU	13	Délégué suppléant

2026-043 BAIL POUR LA LOCATION DE LOCAUX A L'ASSOCIATION EXPRESSION LIBRE.

Mme le maire expose ce qui suit :

L'association expression Libre a créé, en 2019, l'école associative Les Deux Mains qui est installée dans l'ancienne école des Versannes depuis septembre 2019.

Par délibération du 29 juin 2020, le loyer mensuel avait été fixé à 300 euros et une participation mensuelle de 100 € était demandée pour la participation aux charges de chauffage (fioul).

Compte tenu que des travaux ont été réalisés par l'association, le paiement a été reporté comme suit : des travaux ont initialement été réalisés par l'association pour un montant de 8 336 €, selon factures, n'intégrant pas le travail des bénévoles, puis des travaux supplémentaires ont été réalisés pour un montant de 5 218 €. Ces travaux n'intégrent pas la plomberie et électricité, à la charge de la mairie.

Il avait alors été calculé que l'encaissement du loyer, sur une base mensuelle de 400 € (loyer et chauffage), devait débiter le 5 juin 2023.

En octobre 2022, la commune a demandé à l'association de musique IMR (Institut des Musiques Rock), de quitter la chapelle des Versannes, par mesure d'économie de chauffage, ce bâtiment n'étant pas isolé. L'IMR a alors intégré l'étage de l'école associative en novembre 2022.

Par délibération du 3 juillet 2023, le Conseil municipal a acté un avenant, à la baisse, à la convention de location initiale sur le montant du loyer à verser mensuellement, compte tenu du partage des locaux. Le montant du loyer a été fixé à 150 € et la participation au fioul à 50 €, payable à compter du 5 juin 2023 (effet rétroactif).

Afin de prendre en considération le montant réel de l'ensemble des fluides, une concertation a été engagée entre Mme le maire et l'association afin de réévaluer le montant de la participation aux charges.

Le calcul est le suivant : La surface totale du bâtiment est 240 m². La surface occupée seulement par l'association Expression Libre est de 112 m² (classe à l'étage : 43 m², classe au rez-de-chaussée : 45 m² et « réfectoire » : 24 m²). Le local « parent » de 14.50 m² n'a pas été pris en compte pour ce calcul.

Le taux d'occupation du bâtiment est donc de 46% pour l'association.

Détail de l'état des fluides (chauffage, eau et électricité) :

- Pour 2024, 8 349.27 € au total soit 3 840.87 € pour 46% d'occupation.
- Pour 2025, 7 119.68 € au total soit 3 275.05 € pour 46% d'occupation.

En conséquence, le montant de la participation aux fluides a été proposé à l'association pour un montant de 250 € mensuels, au lieu de 50 €.

L'association a ensuite transmis, par mail, son accord de principe et un courrier de résiliation du bail, à compter du 31 août 2026, a été envoyé à Mme la présidente d'Expression Libre le 28 mai dernier, conformément à l'article 3 de la convention de location, cosignée le 26 novembre 2020.

Après avoir entendu Mme le maire, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter un nouveau bail de location, commune de LA DOUZE - association Expression Libre, pour les locaux occupés par l'association dans le bâtiment municipal des Versannes, sur la base d'un loyer mensuel à 150 € et une participation mensuelle aux fluides de 250 €.
- D'autoriser Mme le maire à signer ce nouveau bail, qui prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2026, pour une durée d'un an.

2026-044 AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT.

Madame le maire propose d'adopter une délibération de principe pour le remplacement d'un agent titulaire ou d'un agent contractuel indisponible, conformément à l'article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique.

Vu le Code Général de Fonction Publique et notamment son article L332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou d'agents contractuels territoriaux indisponibles ;

Sur le rapport de Madame le maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Mme le maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique précité pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles,
- De charger Mme le maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil,
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la l'échelle indiciaire du cadre d'emplois concerné.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

2026-045 ADHESION AU PROGRAMME AMELIA.

La Communauté d'agglomération du Grand Périgueux porte un Service Public de Rénovation de l'Habitat, AMELIA, labellisé Espace Conseil France Renov'. Ce dispositif vient informer, conseiller et accompagner les habitants du Grand Périgueux dans leurs projets de rénovation et d'adaptation de leur logement, et regroupe les aides nationales et les aides locales (le prestataire SOLIHA joue ce rôle auprès des habitants).

Les 43 communes de l'agglomération sont pleinement associées à ce programme qui s'étale sur 5 années, entre 2025 et 2030. La commune de LA DOUZE avait pris une délibération, le 24 mars 2025, en défaveur du programme.

Néanmoins, il existe un besoin et une nouvelle délibération pourrait permettre de faire bénéficier, à nos administrés, du programme de façon complète.

Le fonctionnement d'Amélia est le suivant : Les demandes de subventions des propriétaires sont étudiées environ une fois par mois, en commission d'abondement Amélia. La commune, si elle est concernée par un dossier de demande d'aide, est informée des éléments du projet et, lors de la commission, elle a la possibilité de valider la subvention proposée, aux côtés de l'agglomération.

Les subventions communales seraient attribuées dans la limite d'une enveloppe financière votée annuellement en section d'investissement d'un montant de 3152€ par an sur les exercices budgétaires de 2026 à 2029 (inscription budgétaire à prévoir lors d'une prochaine délibération modificative).

Mme le maire propose d'adhérer au programme AMELIA et d'adopter la délibération qui suit :

Aides à la réhabilitation de logements anciens privés octroyées dans le cadre du nouveau Service Public de Rénovation de l'Habitat du Grand Périgueux (suite d'Amélia 2)

1. Le dispositif envisagé et les objectifs

Pour faire suite au programme Amélia 2, le conseil communautaire du Grand Périgueux a décidé le 26 septembre 2024 de mettre en place un Service Public de Rénovation de l'Habitat dans le parc ancien de logements privés, pour une période de 5 ans (cf. délibération jointe).

Au regard des éléments d'analyse récents, les objectifs partagés sur tout le territoire sont :

- De lutter contre la précarité énergétique,
- D'adapter les logements au vieillissement et/ou handicap,
- De lutter contre les logements dégradés,
- D'accompagner la rénovation des copropriétés fragiles

Sur certains centres-bourgs volontaires, les communes peuvent également décider de s'engager sur la rénovation de certaines façades dégradées, déterminantes pour l'attractivité résidentielle de notre commune.

Pour la commune de La Douze, les objectifs estimés sur 5 ans sont de 14 logements de propriétaires occupants aux revenus modestes et très modestes, ou de propriétaires bailleurs (sous condition de revenus ou de conventionnement).

2. Les interventions complémentaires de la commune et du Grand Périgueux

Les résultats positifs d'Amelia 2 sont liés à une animation très dynamique et une communication efficace auprès de la population concernée, mais aussi à l'effet levier des aides financières locales apportées par la commune et Le Grand Périgueux qui se sont ajoutées aux aides importantes de l'ANAH et ont facilité le bouclage financier des projets. En option, au choix de la commune : Outre des aides financières sur les thématiques prioritaires de base, la commune pourrait également intervenir sur des aides aux façades et la préservation du bâti (garde-corps, marquises, volets bois...).

Le règlement d'intervention de la commune proposé pour la période 2026-2029 serait donc le suivant :

Priorité d'intervention AMELIA 2025-2029	COMMUNES
	Sous conditions de ressources (très modestes et modestes)
	ANAH : Entre 35 et 80 % des travaux HT pour les revenus modestes et très modestes
RENOVATION THERMIQUE	Aide Socle : 5 % du montant des travaux HT plafonnés à 30.000 €, soit 1.500 € max./logement
ADAPTATION DU LOGEMENT A LA PERTE D'AUTONOMIE	Aide Socle : 10 % du montant des travaux HT plafonnés à 15.000 €, soit jusqu'à 1.500 € /logement
HABITAT DEGRADE	Aide socle forfaitaire "Logement dégradé" de 1 500 €/logement
VOLET LOCATIF SOCIAL	Aide socle forfaitaire « Logement conventionné » : forfait de 1000 €/logement sur le conventionnement
UNIQUEMENT EN OPAH-RU	COMMUNES
PRESERVATION BATI et FACADES	Aide préservation éléments bâtis : jusqu'à 1 000 €/logement (ex : volets bois; portes d'entrée ou de garage anciennes ; garde-corps et balcons ...)
	Aide "façade" : 20 % du montant HT des travaux et jusqu'à 5 000 €/logement (majorations sur Périgueux)
LUTTE CONTRE LA VACANCE	Aide « sortie de vacance » PB : forfait de 1 500 €/logement
ESPACES COMMUNS	Aide forfaitaire « Espaces communs » : Jusqu'à 1 000 €/local (Vélos, buanderie ...)
ACCESSION	Aide "accession à la propriété " PO : forfait de 4 500 € / logement
COMMERCE	3 000 € / commerce et jusqu'à 5 000€ sur Périgueux
PERIL INSALUBRITE INDECENCE	Indécence : jusqu'à 2000 € sur Périgueux
	Péril -Insalubrité : jusqu'à 10 000 € sur Périgueux
CHANGEMENT D'USAGE POUR LOGEMENT PMR	Aide de 4 000 € / logement PMR créé

La communauté d'agglomération du Grand Périgueux se chargera de l'animation du dispositif et apportera des aides à l'investissement similaires à celles de la commune, auxquelles s'ajouteront des bonus en faveur du développement durable et de l'adaptation au vieillissement qui seront versés uniquement par l'agglomération, soit une enveloppe de 25860€ pour la commune.

L'ANAH participerait à hauteur de 75% et cela génèrerait un volume d'activité pour les artisans locaux de 281340€.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- Que la commune reste activement engagée sur ce nouveau dispositif d'amélioration des logements anciens, dans le cadre de la stratégie communale de revitalisation du centre-bourg et du cadre de vie,
- De valider le règlement d'intervention de la commune tel que proposé,
- De décider d'abonder les aides de l'ANAH par des subventions accordées en application du règlement d'intervention précité, tant en faveur des propriétaires bailleurs (sous condition de revenus ou de conventionnement) que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).
- D'attribuer ces subventions dans la limite d'une enveloppe financière votée annuellement en section d'investissement et qui sera de 3 152€ par an sur les exercices budgétaires de 2026 à 2029. Les sommes éventuellement non utilisées seront reportées sur l'exercice suivant afin de tenir compte des fluctuations dans les dépôts des dossiers
- D'assurer un relais de communication actif auprès des habitants, au travers des contacts directs réguliers, d'articles réguliers dans le bulletin municipal et sur le site internet

Le Conseil municipal décide d'adopter cette délibération, à l'unanimité.

2026-046 DESIGNATION DE L'ELU REFERENT AMELIA.

Afin d'assurer la représentation de la commune aux commissions AMELIA, un élu référent doit être désigné en Conseil municipal.

M. Thierry GALLIEN est candidat.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner M. Thierry GALLIEN élu référent AMELIA.

2026-047 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DISPOSITIF « SENIORS A NOUS LA FORME ».

Dans le cadre du développement du « Sport en Dordogne », le Département déploie un programme d'animation aux Activités Physiques et Sportives adaptées (APS) en partenariat avec les Collectivités locales afin d'encourager, promouvoir et favoriser l'accès à la pratique sportive en milieu rural en faveur des Seniors.

Ce programme a également vocation à soutenir les Associations sportives locales qui sont un des acteurs fondateurs de l'inclusion par le sport. Un des dispositifs du programme nommé « Seniors A Nous La Forme » (SANLF) est porté par la Direction des Sports (DS). Il permet aux Seniors du territoire, de plus de 60 ans de découvrir et s'initier gratuitement à une offre variée de disciplines physiques et sportives, sur fond de sport, de santé et bien-être.

Le dispositif SANLF a pour objectifs :

- Encourager la pratique sportive et favoriser son accès au plus grand nombre afin de prévenir la dépendance ;
- Lutter contre la sédentarité et l'inactivité physique ;
- Favoriser le lien social et rompre l'isolement ;
- Encourager les Seniors non licenciés dans une association sportive à pratiquer une activité physique régulière, adaptée à leurs capacités, visant ainsi au « bien-être et au bien-vieillir ».

Une convention est proposée, du 7 septembre 2026 et le 12 juin 2028, entre le Département et plusieurs communes, dont LA DOUZE afin de définir les modalités de partenariat à intervenir entre le Département et les acteurs locaux participant au fonctionnement du dispositif SANLF.

Cette convention ne pourra pas faire l'objet de reconduction tacite et devra faire l'objet d'une nouvelle convention présentée en commission permanente.

Les signataires de la convention s'engagent à coopérer aux conditions suivantes :

Le Département :

- Dispense et assure l'apprentissage des différentes APS proposées dans le cadre d'une programmation annuelle par année scolaire. Le dispositif SANLF fonctionne sous la responsabilité, quels que soient le lieu et les horaires retenus, d'un éducateur sportif désigné par la DS, chargé d'en assurer l'encadrement, l'animation, la coordination et le suivi pédagogique ;
- Recueille et archive les dossiers d'inscription dûment complétés par les Seniors ainsi que les documents nécessaires à la validation de l'inscription.

Au regard du contexte local, de la capacité d'accueil des Équipements Recevant du Public (ERP), et des effectifs présents, le Département se réserve le droit de mandater des prestataires sportifs pour assurer l'encadrement de séances.

La Commune de LA DOUZE, ainsi que les communes de Bassillac et Auberoche, Saint Crépin d'Auberoche et Saint Geyrac, sont présentes dans le dispositif SANLF par le soutien en communication auprès de la population : promotion et diffusion de l'information. La commune de Saint pierre de Chignac s'engage, de plus, à mettre le gymnase à disposition.

Les Seniors sont accueillis hors vacances scolaires, selon une programmation établie annuellement et faisant l'objet d'une concertation au préalable entre les partenaires.

À l'issue de l'année, le Département :

- Programme une réunion pour tous les partenaires et les encadrants (prestataires et éducateurs sportifs) avec à l'ordre du jour, un temps d'évaluation visant à cibler entre autres, les enseignements et les axes à modifier ;
- Rédige un Bilan annuel du dispositif SANLF et le transmet à l'ensemble des partenaires et acteurs.

Le Département assume la responsabilité du matériel mis à sa disposition et prend en charge les frais liés aux dommages éventuels causés aux tiers, tant par le matériel que par sa mauvaise utilisation par les utilisateurs.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fait l'objet d'un avenant.

Il peut également être mis fin à la convention avant son terme par l'une des parties en cas de non-respect de la convention ou en raison d'un motif d'intérêt général.

Mme le maire propose au Conseil municipal d'intégrer le dispositif « Seniors à nous la forme » de l'autoriser à signer la convention de partenariat 2026-2028 afférente.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'intégrer le dispositif « Seniors à nous la forme ».
- D'autoriser Mme le maire à signer la convention de partenariat 2026-2028 afférente

QUESTIONS DIVERSES.

Mme le maire informe le Conseil municipal :

- Un contact a été pris avec les deux associations de musique qui occupent une partie de la Maison des Associations aux Versannes, afin de les faire participer aux charges des fluides. Les nouvelles conventions seront établies pour une durée d'un an.
- Un groupe de musique viendra faire des répétitions dans l'ancienne chapelle des Versannes, avec une participation financière.
- Une fuite d'eau a été détectée au cimetière, ce qui a occasionné une surconsommation de 1 000 m3. En conséquence, un seul robinet reste ouvert.

- Un compteur indépendant pour la déchetterie devra être installé, ainsi que pour le deuxième bâtiment.
- La plantation des pins communaux aura lieu le vendredi 26 juin à 18h30.
- Une calculatrice FX92 collèges sera remise à chacun des 8 élèves qui partent en classe de 6^{ème} à la rentrée prochaine

Rappel des dates des prochaines manifestations.

- Le 6 juin concours de belote organisé par LA 12 en Fêtes.
- Le 12 juin marché gourmand organisé par l'ACAD.
- Le 19 juin kermesse organisée par l'APE.

La séance est levée à 18h32
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Les membres présents ont signé la feuille de présence
annexée au présent procès-verbal

La secrétaire

Mme Carine VERGNAUD

Madame le Maire,

Sylvie MAGNANOU